

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

LA FONDATION DE LA FCFDU

La Fondation de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (Fondation de la FCFDU) a été créée en 1976 dans le but d'administrer les fonds à l'appui du Programme de bourses de la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU). Ce programme vise à encourager des Canadiennes à poursuivre des études supérieures.

La Fondation de la FCFDU est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle est assujettie aux règlements de la Division des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada et est régie par la Loi sur les fiduciaires de l'Ontario.

La politique d'investissement a pour objet de :

- a. Fournir des directives générales pour la gestion du portefeuille d'investissement de la Fondation;
- b. Assurer un investissement prudent et une administration avisée des fonds de la Fondation.

La gestion générale du portefeuille est confiée à la trésorière qui, en consultation avec les administratrices, peut retenir les services d'un consultant professionnel pour fournir des conseils de placements. Advenant l'embauche d'un consultant, la trésorière le consultera sur une base régulière.

Les objectifs d'investissement sont les suivants :

- a. Gérer les risques;
- b. Conserver et accroître le capital; et
- c. Fournir les fonds nécessaires à l'appui du Programme de bourses de la FCFDU.

Les actifs du portefeuille d'investissement doivent être composés comme suit :

- a. Titres à revenus fixes – obligations, débetures, billets, titres adossés à des créances hypothécaires garanties par la LNH, actions privilégiées, dépôts à terme et certificats de placements garantis (40 % [plage de 30 à 50 %]);
- b. Actions – actions ordinaires versant des dividendes (60 % [plage de 50 à 70 %]);
- c. Encaisse et placements à court terme – encaisse, bons du Trésor, acceptations bancaires, papiers commerciaux et dépôts à terme (0 % [plage de 0 à 20 %]).

Les liquidités doivent être telles que les fonds requis pour le versement des bourses en septembre et en février soient facilement accessibles.

Lors de la sélection des options de placement, les activités de l'entreprise doivent être cohérentes avec les buts, objectifs et politiques de la FCFDU.

Les investissements doivent être libres de frais initiaux ou de frais de rachat élevés, leurs frais de gestion courants doivent être bas, ils doivent pouvoir être compris, gérés et surveillés facilement, et

leurs résultats doivent pouvoir se refléter aisément dans les rapports périodiques aux administratrices et aux membres de la FCFDU.

Investissements en devises étrangères

Le pourcentage d'encaisse et de placements détenus en fonds non canadiens ne doit pas excéder 15 % (plage de 10 à 20 %) du total du portefeuille.

Procédures d'examen

La trésorière et la présidente de la Fondation de la FCFDU doivent conjointement examiner le rendement du consultant en investissements par rapport aux références et aux objectifs pertinents sur une base annuelle, du 1^{er} mai au 30 avril, afin de mesurer les progrès en regard des objectifs d'investissement.

La référence utilisée depuis 2008 est de style fonds de pension et se compose comme suit :

- 10 % en bons du Trésor canadien;
- 20 % en obligations 5 ans du gouvernement canadien;
- 21 % en actions de l'indice TSE;
- 28 % en actions de l'indice S&P 500 (marché américain); et
- 21 % en actions de l'indice EAFE (Europe, Australie et Extrême-Orient).

Cette référence fournit une comparaison avec un portefeuille équilibré qui serait investi dans les marchés canadien et internationaux dans une plus grande mesure que ne l'est le portefeuille de la Fondation de la FCFDU en vertu de la présente politique.

À compter du 30 avril 2015, une seconde référence sera utilisée pour refléter les paramètres de la présente politique, composée comme suit :

- 10 % en bons du Trésor canadien;
- 35 % en obligations 5 ans du gouvernement canadien;
- 45 % en actions de l'indice TSE; et
- 15 % en actions de l'indice S&P 500 (marché américain).

La trésorière et/ou la présidente de la Fondation de la FCFDU doit rencontrer ou consulter le consultant en investissements régulièrement, au moins deux fois l'an, pour discuter du rendement et de la stratégie d'investissement du portefeuille. La trésorière ou la présidente informera aussi le consultant en investissements de tous les besoins en flux de trésorerie relatifs aux versements des bourses en février et en septembre.

Un rapport de référence sera produit sur une base annuelle et sera présenté à l'assemblée générale annuelle de la Fondation de la FCFDU. Il sera soumis à l'examen et aux recommandations des administratrices.